



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>02</b>	<b>07</b>

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI. MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

## 11 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

**Rapporteur : Mauro USAI**

### **Exposé des motifs :**

Afin de procéder à la stagiairisation d'un agent affecté à la halte-garderie, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps complet.

Suite au départ d'une éducatrice de jeunes enfants qui a décidé de reprendre ses études et pour le bon fonctionnement de la halte-garderie, il y a lieu de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 444, indice majoré 395.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser dans ce sens le tableau des effectifs des emplois communaux.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:**

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**Décide** d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux ;

**Décide** de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

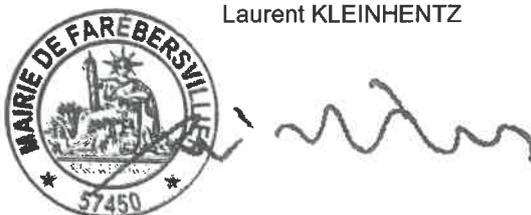
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Filière administrative</b> <b>Temps complet</b>	Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	01 02 01 02 02 07 03 05
<b>Filière technique</b> <b>temps complet</b>	T Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	01 01 01 01 10 04 08
<b>Filière technique</b> <b>temps non complet</b>	Adjoint technique Adjoint technique TNC (17 heures)	01
<b>Filière Médico-sociale</b>	Infirmière (personne en disponibilité) Auxiliaire de puériculture Educatrice de jeunes enfants TNC (30 heures) Educatrice de jeunes enfants TC Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 81% Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles TC Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles 91% Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet 81 %) Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe 91 %	01 01 01 <b>+ 01</b> 03 01 02 03 02
<b>Police Municipale</b>	Brigadier-chef principal	02
<b>Filière sportive</b>	Opérateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	02
<b>Filière animation et activités périscolaires</b>	Adjoint d'animation TC Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation 91% Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TNC : 17 h	02 <b>+ 01</b> 01 03 05 03

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces cadres d'emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

